



TEXTE ADOPTE n° 490

« Petite loi »

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006

21 octobre 2005

PROJET DE LOI

ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE
EN PREMIERE LECTURE,

*autorisant l'approbation de l'**accord** entre
le Gouvernement de la République française et l'**Agence
spatiale européenne** relatif aux ensembles de lancement et aux
installations associées de l'agence au **Centre spatial guyanais**
(ensemble trois annexes).*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la
teneur suit :*

Voir les numéros : 2110 et 2443.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Agence spatiale européenne relatif aux ensembles de lancement et aux installations associées de l'agence au Centre spatial guyanais, signé à Paris le 11 avril 2002, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 octobre 2005.

Le Président,
Signé : Jean-Louis DEBRÉ

Texte adopté n° 490 – Accord France – Agence spatiale européenne
– ensemble de lancement – Centre spatial guyanais

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 2110.